

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA
PECHE ET DE LA RURALITE

ARRETE

Portant extension de zone de reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur bovin

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITE

Vu le Livre V du titre V du code rural et notamment les articles L 551 et R 551 ;

Vu les dispositions des points 1-2, 2-1, 2-3, 2-4, 3, 4-2 8 et 9 du titre I de la deuxième partie de la circulaire DPEI/SDVOF/C2000-4055 du 28 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté modifié du 1^{er} juin 2004 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins de la société coopérative agricole catalane de viande et bétail « CCVB » ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 8 février 2005,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs, dans le secteur des bovins, de la société coopérative agricole catalane de viande et bétail « CCVB », dont le siège social est situé à Bourg-Madame (Pyrénées-Orientales) est étendue à compter du 9 février 2005 sur la zone suivante :

- le canton de Lagrasse (Aude) ;
- le canton de Mouthoumet (Aude) ;
- le canton d'Axat (Aude) ;
- le canton de Belcaire (Aude) ;
- le canton de Chalabre (Aude) ;
- le canton de Couiza (Aude) ;
- le canton de Limoux (Aude) ;
- le canton de Quillan (Aude) ;
- le canton de Saint-Hilaire (Aude) ;
- le canton de Durban-Corbières (Aude) ;
- le canton de Tuchan (Aude).

ARTICLE DEUX

Le directeur des Politiques Economique et Internationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 MAI 2005

Pour le Ministre et par délégation,
par empêchement du Directeur des Politiques
Economique et Internationale
l'Ingénieur en Chef du Génie Rural,
des Eaux et des Forêts

099